



Réflexions sur

Défense & sécurité nationale

Quelles réformes pour
l'ère démocratique?

Par Mohamed Meddeb

Général de Brigade (à la retraite) Armée Nationale

Leaders



978 9633 128 033

Titre 4

Quelles réformes pour l'ère démocratique ?

De nos jours, la Tunisie passe par un tournant historique et s'apprête à entreprendre de grandes réformes pratiquement dans tous les domaines.

C'est aussi une chance inouïe, pour que la question «Défense et Sécurité Nationale» du pays soit dans le bon ordre des priorités et des préoccupations de la classe politique et en particulier ceux en qui le peuple vient de placer sa confiance pour prendre en charge les destinées du pays.

Dans ce qui suit, seront présentées certaines propositions de réforme à l'attention des dirigeants politiques pour considération et aux citoyens tunisiens à titre d'information et de sensibilisation à certaines thématiques de «Défense et Sécurité Nationale» qui s'imposent d'elles-mêmes, compte tenu de la conjoncture actuelle dans la région et le pays.

I. VERS UNE ARMEE «CITOYENNE»

Sans vouloir minimiser l'importance évidente de l'armement et des équipements en qualité et quantité, c'est dans l'engagement de son personnel et la qualité de sa préparation militaire et morale que réside la force de toute armée. Ainsi, la première réforme proposée concerne justement le système de conscription qui devrait normalement permettre de satisfaire la majeure partie des besoins en effectifs de l'Armée, les jeunes citoyens incorporés au titre du service national obligatoire.

1. Pour une conscription universelle et égalitaire

Deux conditions constituent un préalable incontournable pour l'adhésion volontaire des jeunes au service obligatoire: son universalité et un traitement égalitaire pour tous, face à ce sacrifice. Malheureusement, bien que cela semble évident pour la plupart d'entre nous, la réalité est tout autre. En effet, le système de conscription actuel n'est ni universel ni égalitaire. Au contraire, il est plutôt très sélectif et injuste, comme il a été longuement développé au premier paragraphe du titre 2. Et si avant le 14 janvier 2011, on pouvait avancer de nombreuses fausses justifications à ces injustices et s'y résigner, de nos jours cela est inacceptable et doit être dépassé. Le changement présuppose une volonté politique claire et passe par des décisions audacieuses, a priori peu populaires, mais certainement nécessaires.

Les propositions qui suivent s'inscrivent dans ce cadre:

- Commencer par appliquer les textes déjà en vigueur de façon à garantir l'universalité du devoir et l'équité de tous les jeunes devant la loi. C'est une question d'application équitable de textes déjà existants;

- Reprendre d'urgence la loi n° 1/2004 du 14 janvier 2004 relative au service national pour supprimer le régime des affectations individuelles dans le secteur privé, étant, à mon avis, l'une des formes d'injustice des plus criantes quant à l'accomplissement du service national obligatoire. Par ailleurs, ce mode de service est loin de permettre d'atteindre le moindre des objectifs attendus;
- Exiger l'acquittement de ce devoir de tous les prétendants aux postes d'élus à tous les niveaux, futurs conseils municipaux et régionaux, Assemblée des représentants du peuple et également des candidats aux hautes responsabilités dans l'administration publique à partir du niveau de directeur. C'est une mesure incitative aux jeunes, futurs hauts cadres, de s'acquitter de leur devoir en son temps, au même titre que le paiement des impôts;
- Faire initier des études pour identifier des solutions techniques à certaines difficultés que pourrait rencontrer la généralisation du service obligatoire du point de vue nombre des jeunes à l'âge d'incorporation par rapport aux besoins réels de l'Armée en appelés et ses capacités d'instruction. Une étude devra porter sur les possibilités d'affecter les jeunes, après la formation militaire de base et après avoir satisfait les besoins de l'Armée en appelés, à d'autres structures publiques pour y effectuer le reste de la période du service. Certaines mesures du même genre ont déjà été adoptées avant 2011 avec des résultats très satisfaisants.
- Au besoin, revoir la durée du service obligatoire vers sa réduction, mais seulement s'il s'avère nécessaire;
- Pour les cadres du pays et pendant une phase transitoire, étudier la possibilité d'augmenter le nombre de promotions à l'Institut de défense nationale au profit des hauts cadres de l'Etat, organiser deux promotions simultanées par an par exemple ;

- Organiser des séminaires de quelques semaines à l'Institut de Presse et Sciences de l'Information au profit des responsables des organismes de médias de tout type, pour les sensibiliser aux exigences sécuritaires lors du traitement de l'information relative à des opérations militaires et sécuritaires dans le pays.

D'ailleurs, de tels séminaires peuvent être organisés au profit des cadres de tous les corps professionnels.

Ainsi, le système de conscription sera progressivement rétabli dans sa forme universelle et égalitaire. L'effort demandé doit porter, d'une part, sur la sensibilisation des citoyens, et en particulier les jeunes, aux valeurs que représente le service citoyen obligatoire et aux objectifs recherchés ; et d'autre part, sur une application plus juste des textes en vigueur. Compte tenu de la nature du type d'armée adopté, armée de conscription, ce service est naturellement à la base du succès de toute la politique de défense, d'où l'intérêt que le pays, les pouvoirs publics et différentes composantes de la société doivent accorder à l'entreprise de «Défense et Sécurité Nationale».

2. La création d'un Etat-Major Interarmées

Avec le développement technologique des moyens de guerre, les opérations militaires sont menées, depuis déjà longtemps, par l'engagement conjoint des trois composantes des forces armées : terre, air et mer. Cela a justifié la création d'un commandement unique, un Etat- Major Interarmées, pour planifier et conduire ces opérations. Le recours à un commandement interarmées est au fait une nécessité opérationnelle, reconnue depuis longtemps par pratiquement toutes les armées du monde, mais pas encore en Tunisie !

Rien ne justifie plus, après le 14 janvier 2011, cette grande défaillance que les nouveaux dirigeants doivent s'empresse de pallier ; du moins c'est ce que dicte l'intérêt des forces armées et par là la sécurité du pays entier. Il est à préciser qu'il s'agit bien de mettre en place le plus haut niveau de commandement militaire avec une structure permanente, un vrai Etat-Major commandé par un officier général, chef d'Etat-Major Interarmées, avec des responsabilités et des prérogatives bien précises, ce qui n'est pas à confondre avec les formules ambiguës précédemment adoptées, telles que la désignation d'un chef d'Etat-major des armées auprès du ministre de la Défense nationale, un officier général sans Etat-Major effectif et sans aucune autorité de commandement sur les forces et ne jouant qu'un rôle dérisoire quant à la planification, la préparation des forces et leur emploi dans les opérations.

L'Etat-Major Interarmées est une structure de commandement militaire plus qu'indispensable pour la conduite des opérations et l'emploi des trois composantes des Forces Armées du pays, les Armées de Terre, de l'Air et de Mer. L'absence d'une telle structure, un véritable Etat-Major, un chef, une mission et des prérogatives bien définies, est un grand handicap à l'efficacité de nos Forces Armées avec les conséquences néfastes sur la sécurité du pays. Encore une fois, la création d'un Etat-Major Interarmées est une exigence purement opérationnelle et fonctionnelle, laquelle exigence ne doit en aucun cas être perdue de vue pour des considérations politiques inacceptables qui négligent l'intérêt suprême du pays. Quant aux soupçons et soucis que peuvent avoir certains politiciens à l'égard de la concentration d'un tel pouvoir entre les mains d'une seule autorité militaire, les démocraties dans le monde ont bien prévu des structures et procédures pour le contrôle des

forces armées par le pouvoir politique selon des procédures précises et dans un cadre de transparence et de confiance réciproque. Certaines modalités de contrôle seront discutées plus loin au titre III . Aussi le pouvoir politique, le ministre de la Défense devra-t-il garder sous ses ordres directs, outre les organes centraux administratifs et logistiques, notamment deux institutions de contrôle importantes, l'Inspection Générale des Forces Armées (IGFA) et la Direction Générale de la Sécurité Militaire (DGSM), ce qui limitera les pouvoirs du chef d'Etat-major interarmées à l'essentiel: la planification et l'emploi des forces dans les opérations.

3. Réajustement du déploiement des bases et des forces navales

Les nouvelles données géostratégiques et notamment les menaces et les risques post-14 janvier 2011 ont rendu inéluctable le réajustement du déploiement des forces navales davantage vers le sud en harmonie avec le développement des nouvelles régions source de tensions et de menaces. Ce réajustement nécessite, entre autres, la création d'une base navale principale dans la région de Zarzis capable de recevoir et soutenir les plus importantes unités navales de combat de l'Armée de Mer. Au fait, de telles réadaptations de déploiement n'échappent pas aux commandements militaires qui n'ont jamais manqué à y procéder dès que nécessaire et tant que le projet relève de leurs seules compétences. La construction des infrastructures d'une base navale principale mobilise d'importants fonds dont l'enveloppe dépasserait les limites du budget habituel du Ministère de la Défense et elle concerne d'importantes infrastructures et organes de servitudes dont une partie pourrait être à usage mixte, au profit de la Marine Nationale militaire et en même temps pour d'autres acteurs maritimes

civils. Et par souci d'économie et d'optimisation des ressources, il serait opportun d'étudier, au niveau national, les possibilités, les avantages et la pertinence du développement du port actuel de Zarzis en un grand port commercial dont une partie sera réservée pour abriter les structures de soutien et les unités de combat de la base navale principale proposée. Dans tous les cas, une base navale principale sur les côtes sud-est reste un besoin militaire et sécuritaire stratégique.

4. La maîtrise du contrôle des frontières sud orientales

Au vu de l'évolution prévisible de la situation sécuritaire en Libye d'une part, de l'ampleur de la menace terroriste et des répercussions néfastes de la contrebande sur l'économie tunisienne d'autre part, la maîtrise du contrôle des frontières sud-est, et plus précisément la partie entre Lorzot au sud et la mer au nord, est à mon avis l'une des premières priorités et urgences du pays et le sera ainsi, malheureusement, pour de nombreuses années à venir. La maîtrise du contrôle de cette portion des frontières contribuera largement à faire face, d'une part, aux menaces sécuritaires, dont notamment le terrorisme, et d'autre part à limiter les flux de contrebande et, par là, aider au sauvetage de l'économie nationale.

La contrebande concerne simultanément les volets économique et sécuritaire. D'ailleurs, les contrebandiers de produits de consommation ou d'armes et munitions agissent pratiquement selon les mêmes modes opératoires et techniques, avec les mêmes moyens, suivent les mêmes circuits et filières et s'appuient mutuellement. Et une même opération de contrebande peut bien être combinée et porter en même temps sur des produits de consommation et sur de l'armement et des munitions sans exclure le passage illicite de criminels et terroristes parfois à l'intérieur même de camions chargés

de marchandises diverses. La connexion entre contrebande de produits de commerce, celle d'armes et de munitions et les mouvements illicites transfrontaliers de terroristes s'est à plusieurs reprises vérifiée lors des saisies effectuées par les services douaniers et de sécurité intérieure. Du reste, un contrebandier de produits de consommation peut très bien devenir un associé des terroristes et même un terroriste tout court ; l'exemple le plus édifiant serait le fameux Mokhtar Belmokhtar, à l'origine grand contrebandier, principalement de cigarettes, ce qui lui a valu le surnom de Mr Marlboro, s'est rallié à Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) pour lui fournir surtout armes et argent, et finir depuis quelques années chef du groupe sanguinaire «Les signataires par le sang» et un redoutable terroriste actif à travers tout le Sahara et les pays limitrophes, y compris la Libye.

Ainsi, pour la Tunisie, contrebande et terrorisme constituent aujourd'hui, sur le plan opérationnel, une même double menace à laquelle on peut faire face par une même stratégie, d'où le besoin d'un véritable plan national.

Ce plan doit être conçu dans la durée car la Tunisie est, à mon sens, condamnée à subir les retombées néfastes de la situation sécuritaire précaire en Libye, pour encore des décennies. Ce pays frère constitue malheureusement une source intarissable d'armes, de munitions et d'explosifs et un champ libre aux terroristes pour recruter, se rencontrer, s'organiser, s'entraîner et planifier leurs actions avant de passer à l'acte final sur le territoire tunisien. D'ailleurs, même si cette source d'armes viendrait à tarir, elle sera aisément alimentée à partir des pays voisins qui constituent eux aussi un vaste théâtre de contrebande d'armes.

Il est vrai qu'il y a un grand besoin à renforcer le contrôle de toutes nos frontières nationales mais pour les raisons ci-dessus évoquées, la maîtrise de la portion de frontière sud orientale entre le poste de Lorzot au sud et la mer au nord est des plus prioritaires. Cette région se distingue par l'importance du volume des échanges humains et commerciaux transitant régulièrement par Ras Jedir et Dhehibet, par sa géographie physique et humaine, favorable à toutes les activités illicites dont la contrebande, et par son ressentiment direct et immédiat des retombées de la situation sécuritaire chez nos frères libyens et les possibilités de son développement qui ne laissent malheureusement pas de place à la moindre note d'optimisme ne serait-ce que pour les vingt prochaines années.

Un véritable plan national est donc à élaborer et à mettre en œuvre avec l'objectif ultime de faire face à la contrebande, empêcher les mouvements des terroristes entre les deux pays, couper les flux illicites de trafic d'armes et les lignes de ravitaillement des terroristes en armement, munitions et explosifs d'une part et protéger l'économie nationale des effets néfastes du commerce parallèle résultant de la contrebande d'autre part, et ce avec en priorité la région frontalière limitée à l'Est par la frontière entre Lorzot, Dhehibet et Ras Jedir ; au nord la mer et à l'ouest grosso modo par la ligne Ben Guerdane - Remada.

Ce plan comprendrait les composantes suivantes :

- La création d'un commandement militaire spécifique dont la zone de responsabilité couvre la frange frontalière définie ci-dessus. Dans un souci de réactivité immédiate et d'efficacité, ce commandement devra disposer au sein de son Etat-Major qui devrait être déployé à l'intérieur de la zone de

responsabilité même, d'une cellule de coordination interservices Armée, Garde nationale et Douane;

- L'organisation d'obstacles aux mouvements des véhicules et des piétons, surtout d'Est vers l'Ouest, par exemple autour d'une tranchée renforcée d'un talus du côté libyen le long de la frontière avec en priorité les zones de circulation facile;
- L'aménagement de chemins de ronde pour les patrouilles;
- L'instauration d'un système de patrouilles combinées à pied et montées sur différents vecteurs selon le terrain, à dos de méharis, sur motos, sur véhicules et à bord d'hélicoptères, mettant à profit les points forts de chaque vecteur;
- La création de sites d'observation à vue mais surtout par des moyens électroniques performants et adaptés,
- Le redéploiement, dans cette zone, des forces militaires, de la Garde nationale et de la Douane et au besoin les renforcer par des équipements appropriés, et ce dans une vision globale d'un dispositif complet mais unique et non de trois dispositifs fonctionnant indépendamment et tout simplement juxtaposés sur un même terrain.
- Enfin et surtout un ensemble de règles de procédure et de coordination entre les différents intervenants.

Il s'agit donc de mettre en œuvre un seul dispositif sécuritaire unifié, capable de mener un ensemble d'actions complémentaires et où chaque partie exerce ses prérogatives spécifiques institutionnelles en soutien à la mission principale globale qui reste le contrôle efficace des frontières ;

Evidemment, ce plan d'urgence, limité à cet espace géographique, à lui seul, reste insuffisant au vu des menaces sur l'ensemble du territoire national et le long des frontières non seulement sud-est mais aussi ouest, d'où la nécessité de poursuivre les efforts déployés depuis toujours le long

des frontières des autres régions du pays ainsi que leur renforcement par des mesures adaptées à chaque région et à la situation locale.

5. La réforme des Forces Armées de l'intérieur

Certes, les forces armées ont non seulement réussi le rendez-vous du 14 janvier 2011, mais continuent aussi à accomplir leurs missions plutôt avec succès et beaucoup d'abnégation et de sacrifices. Néanmoins, à l'instar des autres institutions de l'Etat, l'Armée aussi a besoin de procéder à des réformes lui permettant de pallier les insuffisances actuelles et de renforcer sa capacité et son efficacité opérationnelles pour être constamment à la hauteur des menaces et défis sécuritaires de l'étape à venir. Ces réformes toucheraient pratiquement tous les volets importants tels que la politique de gestion des ressources humaines et financières, les conditions sociales et professionnelles des militaires, la formation des cadres, l'organisation des forces, l'instruction opérationnelle des unités et certainement la recherche d'une meilleure adaptation des acquisitions d'armements et d'équipements spécifiques aux nouvelles menaces. Cependant, relevant des compétences du commandement et structures militaires et vu leur caractère confidentiel, ces réformes ne font pas ici l'objet de propositions. Il revient aux instances compétentes, présidence de la République, Gouvernement et particulièrement le Ministère de la Défense, de veiller à les faire engager par les commandements militaires concernés.

6. Un budget garantissant le seuil acceptable de sécurité

Assurer la sécurité du pays a certainement un coût et nécessite forcément des sacrifices, entre autres financiers.

Il est clair que tout dirigeant politique est constamment confronté au grand dilemme quant à la priorité à accorder aux besoins de développement par rapport à ceux de sécurité lors de l'allocation du peu de ressources financières disponibles, et on a généralement tendance à favoriser les projets de développement et reporter chaque fois la satisfaction des besoins d'ordre sécuritaire pour plus tard. Néanmoins, la réalité nous apprend que rien ne peut être entrepris au titre du développement à défaut de sécurité et qu'il y a une très étroite corrélation entre sécurité et développement : la sécurité permet le développement ; en retour, celui-ci produit de la sécurité. Il n'est pas du tout exagéré d'affirmer qu'il ne peut y avoir de développement sans sécurité, on devrait l'avoir bien assimilé le long des quatre dernières années. Ainsi, les responsables politiques ont l'obligation de réserver à la sécurité du pays les ressources nécessaires pour permettre aux Forces Armées d'accomplir leur mission avec succès en tenant bien compte des menaces à affronter.

A cet égard, il y a lieu de rappeler avec une certaine insistance deux vérités évidentes, mais qu'on a tendance à vite perdre de vue:

- Le haut degré de préparation opérationnelle d'une armée est en soi un facteur de dissuasion, une dissuasion réussie produit déjà la sécurité recherchée sans arriver à l'affrontement armé ;
- La mise sur pied d'un système sécuritaire et encore plus d'une armée à même de remplir ses missions efficacement est un projet de longue haleine, s'étale sur une très longue période, des décennies même, et nécessite de gros efforts et sacrifices à tel point qu'il est inconcevable de le reporter jusqu'à l'avènement de la crise ou l'éclatement du conflit car il sera alors trop tard et impossible de rattraper le retard accusé. La catastrophe aura lieu et toutes les justifications du monde n'y changeront rien !

Le pays doit préserver d'une façon continue sa sécurité par une politique de défense appropriée et des Forces Armées constamment prêtes à intervenir, grâce à un équipement adéquat et une préparation opérationnelle soutenue, inscrite dans la durée et adaptée aux menaces. Le principe est de se préparer sérieusement à la guerre, comme si elle était sur le point d'éclater le jour même dans l'espoir de ne jamais la faire et ce par l'effet d'une dissuasion réussie. Et au cas où celle-ci faillirait, un haut degré de préparation des forces armées et la détermination de tout le peuple, déjà moralement et militairement préparé à se défendre, sont des facteurs déterminants quant à l'issue de la confrontation armée. Oui, la détermination d'un peuple réellement traduite dans les faits dès le temps de paix est un facteur de puissance dissuasif et redouté des agresseurs des plus puissants qui, certes, peuvent gagner certaines batailles et causer au pays des dégâts importants ; mais en fin de compte finissent par se plier devant la détermination adverse, malgré sa faiblesse militaire initiale, et perdre la guerre; les exemples historiques sont multiples, faut-il bien lire l'histoire.

La valeur de la volonté et la détermination d'une nation peuvent être illustrées par le concept de puissance (P) qui est représentée et appréciée selon l'équation suivante:

$$P = (\text{Population} + \text{Superficie} + \text{Economie} + \text{Ressources naturelles} + \text{Sciences et technologies} + \text{Capacités militaires} \dots) \times \text{volonté nationale}^{(*)}$$

() Evidemment, il faut lire cette équation au niveau conceptuel et non comme une réelle opération arithmétique.*

Cette puissance traduit aussi la résilience de la nation, concrètement. C'est sa capacité, dans un premier temps, à résister à une agression militaire conventionnelle ou une catastrophe majeure et à leurs conséquences, puis, dans un second temps, à rétablir rapidement la vie d'une façon socialement supportable. Naturellement, ces capacités sont les fruits d'une politique de défense d'anticipation et de prévention, la réactivité seule n'assure nullement la sécurité recherchée. Ainsi, la puissance d'un pays est égale à la somme des différents éléments de puissance multipliée par la volonté nationale; d'où l'apport décisif de ce facteur multiplicateur, la volonté nationale, par rapport aux autres termes de l'équation. Quand ce facteur, la volonté nationale, tend vers zéro, toute la puissance du pays s'amenuise très vite pour ne plus compter; et ce, même en présence d'autres termes de puissance considérables.

II. UNE AGENCE NATIONALE DE RENSEIGNEMENT

Comme il a été déjà signalé dans l'introduction de cet essai, c'est à partir des renseignements disponibles sur l'environnement stratégique et la situation sécuritaire qu'est conçue la politique de défense. Il faut bien identifier les menaces pour leur préparer la riposte appropriée, une politique de défense et un outil militaire pour la mettre en œuvre. En outre, ce n'est un secret pour personne que le renseignement est à la base de la réussite de toute stratégie de défense basée sur l'anticipation des menaces et risques et de prévention efficaces. En effet, le renseignement permet de connaître les acteurs influents, de suivre leurs activités actuelles, leurs programmes et intentions futures, lesquelles données restent indispensables à la prise de décisions politiques, stratégiques et également tactiques, et ce, non seulement pour comprendre et faire face aux évènements en cours mais surtout pour prévoir les politiques et les programmes futurs des autres

acteurs, l'objectif étant d'agir sur le cours des évènements pour l'orienter en faveur des intérêts nationaux, c'est la politique proactive. Les différentes institutions militaires et sécuritaires nationales disposent déjà de leurs propres services de renseignements qui accomplissent leur mission au sein et au profit de leur institution mère dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Cependant, de nos jours, les problématiques sécuritaires sont de plus en plus interconnectées, les frontières disparaissent, le terrorisme, phénomène aux dimensions nationale, régionale et internationale, est en même temps une menace intérieure et extérieure ; et de là, il concerne pratiquement tous les services sécuritaires et militaires, d'où le grand besoin d'échanges efficaces et à temps des renseignements y afférents entre tous ces services. Mais, à l'heure actuelle, le pays souffre de l'absence d'une structure au niveau national qui pourrait coordonner les efforts de recherche de renseignements des différents services départementaux et faire bénéficier ceux qui en ont besoin des renseignements et données disponibles chez chacun d'entre eux et ce au moindre coût en termes de ressources humaines et matérielles et surtout de délais nécessaires pour atteindre l'objectif recherché, rôle qui revient pleinement à l'Agence Nationale proposée. Aussi, cette agence prendra en charge le dossier de la coopération internationale en matière de renseignement. Aujourd'hui, la coopération avec les services étrangers similaires est un impératif décisif dans la lutte contre le terrorisme et les menaces transnationales. Ce dossier de la coopération avec les services étrangers amis se trouve actuellement morcelé entre plusieurs organismes à la fois, avec ce que cela comporte comme risques, dysfonctionnements et surtout inefficacité.

Il y a donc urgence et grand intérêt à créer effectivement une Agence nationale de renseignement relevant directement de la présidence du Gouvernement, dotée de l'autonomie

administrative et financière. Sa mission consistera à :

- Identifier les besoins nationaux en renseignements et établir un programme de recherche ;
- Coordonner les programmes d'action des différents services spécialisés et faciliter l'échange et la diffusion du renseignement aux parties qui en ont besoin;
- Mutualiser les moyens de recherche et d'analyse, personnels spécialistes et équipements spécifiques;
- Prendre en charge le dossier de la coopération internationale, établir un programme d'action et veiller à son exécution,
- Conduire, au besoin, les opérations de recherche de renseignement à l'extérieur du pays.

Il y a lieu de préciser que l'Agence Nationale de Renseignement proposée n'est pas une réponse à la suppression d'un quelconque autre organisme de renseignement. Elle vient plutôt combler un vide au niveau national et non départemental et répondre à la nécessité de coordonner et mieux optimiser les actions des services départementaux spécifiques. C'est donc une agence à compétence nationale, dont le champ de responsabilité s'étend à tous les secteurs qui peuvent toucher la sécurité nationale du pays.

III. LE CONTROLE DES FORCES ARMEES EN DEMOCRATIE

Dans une démocratie, le dossier de la défense du pays et de sa sécurité n'est pas et ne doit jamais rester l'apanage des seuls cadres de l'Armée et de l'appareil sécuritaire. Au contraire, c'est plutôt l'affaire de tous les Tunisiens, dirigeants de l'Etat, membres d'associations de la société civile et citoyens ordinaires. D'abord, c'est la primauté du pouvoir civil sur le militaire quand il s'agit des grandes orientations et décisions d'ordre politique et stratégique. Aux cadres militaires et sécuritaires, revient la mise en

œuvre opérationnelle et technique de ces grands choix politiques. Par ailleurs, en démocratie, la communauté doit prévoir des institutions et des procédés pour contrôler efficacement les forces armées et ainsi favoriser des rapports de confiance réciproque entre l'institution militaire d'une part et les pouvoirs politiques et la société d'autre part; et ce tout en dotant l'Armée des structures nécessaires dont un Etat-Major Interarmées, déjà proposé au paragraphe 2 du titre II.

Parmi ces moyens de contrôle figurent notamment:

- Le vote du budget par le pouvoir législatif,
- Le suivi parlementaire des contrats d'acquisition d'une valeur supérieure à un seuil prédéfini,
- L'institution au sein du parlement d'une commission permanente « Défense et Sécurité », chargée de l'audition des hauts responsables militaires à l'occasion de leur désignation ou de prise de décisions sensibles et du suivi des activités importantes du Ministère de la Défense Nationale. Une attention particulière devra être accordée à la qualification des membres de cette commission dont la tâche reste hautement spécifique, technique et confidentielle,
- L'ouverture de l'institution militaire sur la société, sans pour autant porter atteinte à la protection des données confidentielles.

IV. L'ARMEE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE: UNE FAILLE JURIDIQUE

Lors des événements de fin 2010-début 2011 en Tunisie, l'Armée a dû se déployer dans les rues de toutes les villes du pays pour contribuer au maintien de l'ordre public. Dans un climat de forte insécurité, surtout pendant la seconde moitié du mois de janvier 2011, certaines formations militaires se sont retrouvées obligées d'intervenir face à des éléments

suspects refusant généralement d’obtempérer aux sommations réglementaires des militaires, qui dans certains cas ont dû faire usage de leurs armes. Cela a malheureusement été à l’origine de blessures et même de victimes parmi les citoyens. Ainsi, des militaires en service commandé, agissant conformément aux ordres reçus et selon le règlement et les procédures militaires en vigueur, ont été traduits en justice, selon le cas, pour homicide volontaire ou involontaire et autres accusations aussi graves les unes que les autres.

Certes, il faut bien rendre justice aux victimes et que chacun, y compris l’Etat, assume la responsabilité de ses actes. Seulement dans le cas d’espèce, des remarques et des interrogations restent encore sans réponse claire et méritent davantage de réflexion et d’éclaircissement. En voici quelques-unes jugées essentielles :

- Ces procès sont atypiques à tout point de vue : les événements ont eu lieu dans des circonstances exceptionnelles, à savoir «un soulèvement populaire», les accusés sont des militaires qui agissaient en exécution de missions ordonnées par leurs chefs hiérarchiques respectifs, et sont soumis entre autres aux exigences de la discipline militaire et l’obligation de mener la mission à terme quels que soient les sacrifices à consentir. Ce sont là des valeurs militaires essentielles, indiscutables, confirmées et mises en valeur par quasiment tous les textes juridiques et réglementaires militaires, en particulier :

- Le Code de justice militaire, dans ses articles 78 et 79, prévoit pour ceux qui désobéissent aux ordres, selon le cas, des punitions allant d’un mois à deux ans d’emprisonnement,

- Les instructions ministérielles, relatives à la discipline générale, n° 2223 du 23 janvier 2002, précisent dans l’article 19 intitulé «des devoirs et les responsabilités des subordonnés» paragraphe 1 que *«l’obéissance est le premier devoir du subordonné. Celui-ci exécute les ordres qu’il reçoit. Il est responsable de leur exécution ou des conséquences de leur non-exécution...»*. Dans

les programmes de formation et la culture militaire en général, il est plutôt question de discipline et d'obéissance aux ordres des chefs. On ne traite qu'occasionnellement du droit de la guerre et encore moins du concept de responsabilité pénale personnelle.

- Les textes réglementaires militaires, le Code de justice militaire, les statuts général et particulier des militaires et les instructions ministérielles relatives à la discipline générale prévoient les cas de fautes et manquements commis en temps de paix et en temps de guerre et n'ont rien prévu pour le cas d'espèce, celui du maintien de l'ordre public auquel il n'est pas fait la moindre allusion, et c'est une grave défaillance de la part des autorités politiques et du Commandement. Un manquement que payent chèrement depuis 2011 les militaires qui agissaient sur le terrain ;

- A l'exception des instructions ministérielles relatives à la discipline générale (Art. 18- par. 3) où il est fait, une seule fois, référence à «la responsabilité pénale» et aux «lois et coutumes de la guerre», les mêmes textes juridiques cités ci-dessus ne font référence ni aux conventions de Genève ni à la responsabilité pénale du militaire. Cela s'était traduit dans les faits, il faut que l'institution militaire le reconnaisse clairement, par le peu d'intérêt accordé à ces questions de responsabilité pénale du militaire et droit de la guerre dans les programmes de formation dans les différentes écoles, d'où les bavures supposées ou effectivement commises par des militaires dans des circonstances extrêmement confuses. La culture militaire dominante veut que la discipline et l'exécution de la mission soient des valeurs militaires quasi sacrées. En effet, le succès de la mission prime sur toute autre considération.

- La contribution de l'Armée dans les opérations de maintien de l'ordre, selon les mesures convenues depuis des années

entre les deux institutions, devait se limiter pour les militaires à remplacer les forces de sécurité intérieure dans la mission de protection des locaux des institutions étatiques sensibles et des représentations diplomatiques étrangères sur le sol tunisien. Il n'a jamais été question d'affrontement des militaires avec la foule et d'emploi d'armes et de munitions réelles auxquelles on ne peut recourir qu'en cas de légitime défense. Cependant, lors des événements de 2010-2011 et particulièrement pendant la période entre le 15 janvier jusqu'à fin mars 2011, les militaires se sont vus dans pas mal de cas assignés, par leur commandement, la mission d'intercepter des éléments suspects, dangereux et armés; d'où le dilemme du subordonné sur le terrain appelé à obéir sans hésitation ni murmure, comme le prévoit la discipline militaire, et les bavures qui auraient été commises. Rappelons-nous l'insécurité qui régnait et la psychose concernant les fameux «Kannassa» «tireurs d'élite» tunisiens et étrangers(?) en l'absence presque totale des forces de sécurité intérieure dans les espaces publics;

Enfin, comment comprendre et où situer les condamnations de ces militaires au vu de l'article 42 du code pénal qui stipule que : *«N'est pas punissable celui qui a commis un fait en vertu d'une disposition de la loi ou d'un ordre de l'autorité compétente»*.

De ce qui précède, ressort un manque évident de textes juridiques relatifs à l'emploi des Forces Armées dans les missions de maintien de l'ordre public d'une part, ainsi qu'en état d'urgence et ses conséquences d'autre part. Quant aux militaires inculpés pour les préjudices portés aux citoyens morts ou blessés pendant le soulèvement de 2010-2011, ils ne sont, au fait, que les victimes de la défaillance de l'Etat qui aurait dû assumer sa responsabilité vis-à-vis des martyrs et blessés, reconnaître et réparer les torts, dédommager les

victimes moralement et matériellement comme il se doit et s'en excuser publiquement auprès de leur famille, au lieu d'abandonner ses agents militaires affronter à sa place la justice. Des agents qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir, peut-être avec un certain excès de zèle ou une mauvaise appréciation de la situation du moment sous la pression et dans la confusion des événements, mais obéissant aux ordres conformément aux règlements militaires et textes juridiques en vigueur ; et si la législation souffre d'insuffisances, ce n'est certainement pas de leur faute. Est-il juste que l'Etat se soustraie à ses responsabilités aux dépens de ses agents? Et quels agents ?

En tout cas, la question des responsabilités de ce qui est réellement survenu entre décembre 2010 et mars 2011 est encore loin d'être élucidée. Néanmoins, dans un Etat de droit auquel tous les Tunisiens aspirent, il est impératif de pallier ces insuffisances juridiques en promulguant des lois pour surtout :

- Définir les conditions et les modalités d'engagement des forces armées dans les opérations de maintien de l'ordre: qui le décide ? Comment ? Selon quelles procédures ? Intervenir avec quels moyens, quelles règles d'engagement?...

- Préciser les rôles des différentes parties concernées, Forces de Sécurité Intérieure et Forces Armées ainsi que leur rapport hiérarchique et de commandement sur le terrain pendant les mêmes opérations...et les responsabilités de chaque partie,

- Concernant la responsabilité pénale, est-il juste que le subordonné assume seul et entièrement la responsabilité des conséquences d'une action qu'il effectue dans le cadre d'une mission ordonnée par son chef hiérarchique ?

Bref, il s'agit de définir les différentes situations d'emploi des forces armées à l'intérieur du pays dans des missions qui,

institutionnellement, incombent en premier lieu aux Forces de Sécurité Intérieure, maintien de l'ordre public, lutte contre le terrorisme, surtout dans les zones urbaines... Aussi, dans ces cas d'emploi des militaires en concomitance avec les forces de sécurité intérieure dans la même zone géographique, il y a besoin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des deux parties et les rapports hiérarchiques entre elles.

Parallèlement, l'institution militaire devra développer davantage les programmes de formation des militaires à tous les niveaux pour renforcer la culture et l'esprit des conventions internationales ratifiées par la Tunisie en la matière, notamment les quatre conventions de Genève de 1949, les trois protocoles additionnels, ainsi que les textes législatifs nationaux en relation avec le droit international humanitaire.

Il est vrai que c'est un sujet hautement sensible et objet de discussions passionnées à n'en plus finir. Il s'agit de responsabilité pénale d'un côté et de cas de blessés et de martyrs de l'autre. Seulement, il est juste et indispensable que l'Etat assume pleinement sa responsabilité envers ses agents, militaires et sécuritaires, qui agissent dans le cadre d'une mission commandée, et les protéger en même temps que les citoyens. Cette protection des militaires passe par l'adoption de nouveaux textes législatifs clairs et une meilleure formation dans ce domaine précis pour qu'ils soient bien avertis quant à leur responsabilité, leurs devoirs et également leurs droits à l'occasion d'opérations dans de telles situations. C'est une question de justice envers ceux qui se sacrifient pour la défense de la patrie. Cela va du moral et de la motivation de la troupe et de l'efficacité des interventions de l'armée. Voilà encore de la matière pour des réformes urgentes et largement justifiées.